



Strasbourg, vendredi 22 mars 2024

AVIS A LA BATELLERIE N° FR/2024/00515

Pris en application :

Règlement particulier de police du port, établi par arrêté préfectoral du 3 septembre 2014

Stationnement (Bassin du commerce et bassin de l'industrie)**Règles de stationnement des bateaux de commerce****Limitation du stationnement (tous les usagers - dans les deux sens)**

- à partir du 01/04/2024 à 06:00 au 31/12/2024 à 23:59

- o Port autonome de Strasbourg, Bassin du Commerce
- o Port autonome de Strasbourg, Bassin de l'Industrie

Commentaire :

Les usagers de la voie d'eau sont invités à prendre connaissance des pièces attachés au présent avis à la batellerie

- plan mentionnant les emplacements destinés au stationnement de bateaux de commerce (transport de marchandises et de passagers)
- redevance applicable aux bateaux de marchandises à compter du 1er avril 2024
- note d'accompagnement explicative

Des pièces jointes sont attachées à cet avis. Vous pouvez les consulter sur notre site internet (www.vnf.fr)**Service(s) à contacter :**

Port autonome de Strasbourg, Pôle Exploitation Entretien et Maintenance (PEEM), 6 rue de la Coopérative,
67000 STRASBOURG
Tél : 03 88 60 53 31

Date limite d'affichage :

01/01/2025

Chef de Service

Thomas SCHAEFFER